



Mairie de  
**BUSSY SAINT-MARTIN**  
SEINE-ET-MARNE



**Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021**

Nombre de conseillers en exercice : **15**  
Présents : **13**    Votants : **14**  
Date de convocation : **23 septembre 2021**  
Date de séance : **1<sup>er</sup> octobre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le premier octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BUSSY-SAINT-MARTIN (77600), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick GUICHARD, Maire.

Le quorum est atteint.

**Présents** : M. GUICHARD Patrick, M. GALPIN Alain, M. ROPTIN Alain, Mme SEGA Véronique, Mme BOURGOGNE Sandrine, M. AUVRELE Patrick, Mme AMALOU Isabelle, M. BISSON Nicolas, M. HOUVENAEGHEL Jean-Paul, M. SERRANT Jean-Michel, M. TOUQUOY Vincent, M. CARDOSO Christophe, M. GUICHARD Frederick.

**Absente Excusée ayant donné pouvoir** : Mme CHABROUX Sylviane à M. GUICHARD Patrick.

**Absente Excusée** : Mme LE CHEVALIER Léone.

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil municipal, à 20h30.

**Secrétaire de séance proposé par Monsieur le Maire et adopté à l'unanimité des présents et représentés** : M. CARDOSO Christophe.

***Approbation du procès-verbal de la précédente réunion***

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des votants le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2021.

***1) Renouvellement de la convention de mise à disposition d'abris-voyageurs (2021-21)***

**Vu** les conventions relatives à la mise à disposition d'abris-voyageurs en date des 3 février 2012 et 8 février 2017,

**Considérant** la mise à disposition d'abris-voyageurs rue du Parc et route Thibaud de Champagne par le Département de Seine-et-Marne,

**Considérant** qu'il convient de renouveler la convention fixant les modalités de mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs par le Département au profit de la Commune,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**2) *Approbation des nouveaux statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) (2021-22)***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM;

**Vu** le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** les nouveaux statuts du SDESM.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

**3) *Modification du périmètre du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) par adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres Le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy-sur-Marne, Villevaudé et Vinantes (2021-23)***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

**Vu** la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

**Vu** la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray,

Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

**Vu** la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

#### ***4) Approbation de la convention de service pluricommunal de police municipale de Bussy-Saint-Georges (2021-24)***

Pour répondre au besoin de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques sur la Commune de Bussy-Saint-Martin, il a été souhaité la mise en œuvre d'une Police pluricommunale.

Afin de mettre à disposition la Police municipale de la Commune de Bussy-Saint-Georges au profit de la Commune de Bussy-Saint-Martin, une convention bipartite doit être signée.  
Elle sera d'une durée d'une année, renouvelable deux fois maximum.

Les agents de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges assureront, en dehors de leur résidence administrative d'origine, l'ensemble des missions relevant de leurs compétences pour des interventions définies préalablement et collégialement par les Maires concernés.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils seront placés sous l'autorité directe du Maire de cette commune.

Un bilan annuel des interventions respectives sera réalisé et transmis aux Maires des deux communes concernées.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la création d'un service pluricommunal de Police municipale avec la Commune de Bussy-Saint-Georges dans le cadre de la convention annexée à la délibération.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée, dite loi Le Pors ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement et modalités d'exercice des agents de police municipale,

**VU** le Code de sécurité intérieure et notamment son article L.511-5, relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celles-ci,

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L.512-1 permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80.000 habitants d'avoir un ou plusieurs agents de Police Municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'elles,

**VU** la loi n°99-291 du 15 avril 1999 définissant les compétences des agents de police municipale,

**VU** les lois n°2001-1062 du 15 novembre 2001 et n°2003-239 du 18 mars 2003, complétant les pouvoirs des agents de Police municipale,

**VU** le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et leurs équipements,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

**VU** la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir une convention bipartite fixant les conditions dans lesquelles les agents de la Police municipale de la Commune de Bussy-Saint-Georges seront mis à disposition de la Commune de Bussy-Saint-Martin,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** la convention de service pluricommunal de Police municipale avec la Commune de Bussy-Saint-Georges.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de service pluricommunal de Police municipale avec la Commune de Bussy-Saint-Georges ci-annexée, applicable dès le 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction dans la limite de deux fois.

**DONNE** pouvoirs au Maire d'exécuter la présente délibération.

#### **5) *Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (2021-25)***

Suite à l'ajout aux compétences supplémentaires définies librement de « la création, l'aménagement et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » et « l'organisation et la gestion d'expositions avec les collections des musées du territoire » et à l'intégration des observations formulées par la Préfecture de Seine et Marne en date du 24 avril 2019 et du 12 novembre 2020, un toilettage des statuts de la Communauté d'Agglomération est proposé.

✓ **Ajout du terme « création » dans la compétence obligatoire « gens du voyage » en plus de « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires permanentes d'accueil et aires de grands passages et des terrains familiaux locatifs »**

La loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a modifié cette compétence laquelle inclut désormais de manière expresse la « création » en plus de « l'aménagement, l'entretien et la gestion » des aires permanentes d'accueil et aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs.



✓ **Ajout du terme « définition » dans la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire », en plus de la « création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme »**

Le bloc de compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » a été modifié par l'article 21 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite ELAN) pour ce qui concerne les « zones d'aménagement concerté ». Elle intègre désormais le terme « définition » en plus de « la création et la réalisation » dont le libellé de l'article L.5216-5 du CGCT est devenu « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ».

✓ **Classification de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » en compétence obligatoire**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT » est une compétence obligatoire attribuée aux communautés d'agglomération par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018.

✓ **Suppression de la « police intercommunale environnementale » des compétences facultatives**

La CAMG exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres, le bloc de compétence en matière de politique de la ville. Celle-ci comprend la composante « dispositifs locaux de prévention de la délinquance » dans laquelle s'inscrit la police intercommunale environnementale. De ce fait, ce service n'a pas vocation à figurer parmi les compétences facultatives de la CAMG.

✓ **Suppression la 2<sup>ème</sup> phrase de l'article 6 des statuts approuvés en 2019 relatif à la représentativité**

La 2<sup>ème</sup> phrase des statuts de la CAMG en date de 2019 fait état de délégués élus par les conseils municipaux sur le fondement de l'article L5211-7 du CGCT lequel concerne les dispositions relatives à l'organe délibérant des syndicats de communes. Aussi, il convient de supprimer cette mention.

✓ **Retrait de la mention du volet « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » de la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire**

Les communes du territoire de Marne et Gondoire ayant exprimées leur opposition au transfert du volet « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, il convient de retirer cette mention des statuts de la CAMG pour plus de lisibilité sur cette compétence au sein du bloc communal.

✓ **Ajout de la compétence relative à la « création, l'aménagement et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain »**

Cette compétence concerne le réseau de chaleur communautaire de la ZAC du Sycomore et le réseau de chaleur à partir du four d'incinération des ordures ménagères du SIETREM.

✓ **Ajout de la compétence relative à l'organisation et la gestion d'expositions avec les collections des musées du territoire**

- ✓ **Mise à jour de la rédaction de l'intitulé des compétences et de l'organisation de celles-ci au sein de l'article 5.**
- ✓ **Mise en conformité avec le CGCT et le code électoral de l'article 6 relatif au mode de désignation des conseillers communautaires.**
- ✓ **Mise en conformité avec le CGCT de l'article 8 relatif à la composition du bureau.**

Le Conseil Communautaire du 28 juin 2021 a approuvé ses statuts en ces termes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2021,**

**Vu l'avis favorable majoritaire du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2021,**

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;
- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à « la création, l'aménagement et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » ;
- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à « l'organisation et la gestion d'expositions avec les collections des musées du territoire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

#### **6) *Décision modificative 2021 - n°1 (2021-26)***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2021-05 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2021 adoptant le Budget Primitif 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster certains crédits prévus au Budget Primitif 2021 pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADOpte** la décision modificative n°1, arrêtée comme suit :

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre     | Article | Libellé   | Montant    |
|--------------|---------|---|------------|
| 014          | 739222  | Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France | 2 473 €    |
| 012          | 64731   | Allocations de chômage                                      | -2 473 €   |
| <b>TOTAL</b> |         |   | <b>0 €</b> |

**ADRESSE** ampliation au Comptable Public de Chelles.

### **7) Recensement de la population : création de postes de coordonnateur communal et d'agents recenseurs (2021-27)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Considérant** que le recensement de la population 2021 a été reporté en 2022,

**Considérant** la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2022,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de la création de 2 postes d'agents recenseurs et d'un poste d'agent coordonnateur d'enquête afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022.

**DE DESIGNER** un coordonnateur d'enquête.

**FIXE** la rémunération de chaque agent recenseur sur la base d'un forfait de 770 € brut pour effectuer le recensement de la population 2022, comprenant les séances de formation et la demi-journée de repérage.

**FIXE** la rémunération du coordonnateur d'enquête sur la base d'un forfait de 924€ brut pour effectuer la coordination du recensement de la population 2022, comprenant les séances de formation.

**DIT** que la rémunération sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **8) Questions et informations diverses.**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réflexion est en cours pour refaire en 2022 les allées du cimetière et la rue Bergeron. Il est également prévu l'achat d'un défibrillateur et d'effectuer des travaux sur le parking du tennis.

Il indique que le panneau de basket a été changé, que le court du tennis a été refait et que les travaux de la salle du personnel et des vestiaires dans l'atelier technique rue du Moulin sont terminés.

Il signale prochainement le renouvellement de la signalisation directionnelle par le département aux carrefours entre la route départementale 217 bis et la rue de l'Etang et entre la route départementale 217 bis et la rue des Sources.

Il fait part de la fermeture du centre de vaccination COVID-19 du Totem à Lagny-Sur-Marne le 23 octobre 2021.

Il indique que la salle André Boureau est prêtée tous les mercredis et jeudis, hors période de vacances scolaires, au conservatoire de musique de Marne et Gondoire, suite à l'incendie qui a ravagé le site de Bussy-Saint-Georges.

Il précise que les illuminations de Noël seront installées début décembre et que cela représente un coût annuel d'environ 18 000 euros TTC pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la salle André Boureau est mise à disposition gratuitement depuis plusieurs années à l'association France Alzheimer pour la réalisation d'ateliers. Aussi, en septembre 2021, la commune a adhéré à la charte d'engagements réciproques « Ville aidante Alzheimer ».

Il indique que le goûter des anciens aura lieu le mardi 7 décembre 2021.

M. Alain GALPIN explique que le Plan Local des Mobilités (PLM) a pour objectif de faire évoluer les pratiques de déplacements vers une mobilité plus durable et faciliter les déplacements de tous en définissant les actions prioritaires et les aménagements qui devront être engagés dans les années à venir.

Il présente aux élus le diagnostic du Plan Local des Mobilités et il indique que 80 administrés de la commune ont été tirés au sort pour être invités au Comité Grand Public le 20 octobre 2021 à l'Espace Charles VANEL - 22, boulevard du Maréchal Gallieni à Lagny-sur-Marne pour échanger sur les pratiques de mobilités, sur les enjeux du Plan Local des Mobilités et les attentes en matière de déplacements.

M. Jean-Michel SERRANT remonte la plainte d'une habitante relative à une odeur de fientes de poules. Monsieur le Maire rappelle que la fiente de poules est un engrais naturel utilisé en agriculture Bio, qui épanchée dans les champs, est rapidement recouverte pour limiter les odeurs.

Suite à la remarque de M. Jean-Paul HOUVENAEGHEL sur le passage de camions tôt le matin rue du Met, Monsieur le Maire rappelle que, selon l'arrêté préfectoral, les chantiers de travaux privés ou publics par des professionnels sont autorisés de 7h00 à 20h00 du lundi au vendredi et de 8h00 à 20h00 le samedi et interdits les dimanches et jours fériés. Par ailleurs, il a été demandé aux camions en charge de circuler par la voirie des pages pour limiter les nuisances.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h58.**

**Fait à Bussy-Saint-Martin, le 5 octobre 2021**

**Le Maire,**



**Patrick GUICHARD**